

IPCS
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 rue Stanislas
75006 PARIS 6
428 130 884 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2024**

L'an 2024,
Le 28 juin,
A 14 heures,

Les associés de la société IPCS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 150 parts de 333,33 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Paola PLON JATON, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- La société Stanislas, titulaire de 145 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal JATON, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 5 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 667,00 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 PT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 5 parts sociales de 333,33 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Paola PLON JATON, au prix de 18 000,00 euros par part rachetée soit un montant total de 90 000,00 euros.

Le prix sera payable en trois échéances mensuelles de 30 000 euros chacune, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées soit la somme de 88 333,00 euros sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 667 euros, pour le ramener de 50 000,00 euros à 48 333,00 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 PT

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juin 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 1 667 euros, pour être ramené de 50 000,00 euros à 48 333,00 euros par rachat et annulation de 5 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suite à réduction de capital, le capital social est fixé à la somme de QUARANTE HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS (48 333,00 euros).

Il est divisé en 145 parts sociales de 333,33 euros chacune, entièrement libérées réparties comme suit :

- à la société Stanislas, cent quarante-cinq parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 145, ci 145 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 145 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pascal JATON
Gérant

Paola PLON JATON